

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à la construction du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV (Dossier R-4277-2024)

Objet de la demande

Le 18 octobre 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour la construction du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV ainsi que la réalisation de travaux permettant l'interception de la ligne 7103 ainsi que de la ligne biterne 1404-1405 (le **Projet**). Le Projet se situe entre la route 337 et la montée Hamilton à Sainte-Julienne, dans la région de Lanaudière.

Le Projet, dont le coût est de 385,2 M\$ additionné de 112,7 M\$ issus du dossier R-3978-2016, s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et vise à augmenter la capacité du réseau de transport afin de répondre à la croissance des besoins du Distributeur. Le Projet prévoit la mise en service du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV pour le mois de septembre 2028.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et y joindre un budget de participation conformément au Guide de paiement des frais 2020 (le **Guide**) accompagné de la Liste des sujets **au plus tard le 21 novembre 2024 à 12 h**. Tout commentaire du Transporteur sur ces demandes devra être déposé à la Régie **au plus tard le 28 novembre 2024 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 3 décembre 2024 à 12 h**.

Conformément à l'article 21 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier pourra toutefois déposer, auprès de la Régie, des commentaires écrits. Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca